



Fiche d'information : mesures visant à encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse

Etat au 18 décembre 2020

Mesure 1

Département / Office fédéral responsable	DFJP / SEM
Intitulé de la mesure	Renforcer le préapprentissage d'intégration (PAI) et l'ouvrir aux personnes de l'UE/AELE et d'États tiers en dehors du domaine de l'asile (PAI+)
Contenu et objectif de la mesure	<p>Depuis août 2018, le programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI 2018-2021) prépare chaque année, de manière ciblée, des réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire à suivre un apprentissage. D'une durée d'un an, le PAI est un programme partenarial mis au point conjointement par la Confédération, les associations économiques et professionnelles et les cantons. Le PAI a bien démarré : près des deux tiers des participants de la première volée sont parvenus à entamer un apprentissage après le programme¹.</p> <p>À partir de l'année de formation 2021/2022, le programme sera étendu aux personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. L'accent sera mis sur les personnes originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers qui sont venues en Suisse au titre d'un regroupement familial et qui ne disposent pas d'un diplôme du degré secondaire II. Le programme sera en outre prolongé de deux ans, jusqu'en 2023/2024, et élargi à d'autres domaines professionnels qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre. Il proposera 1500 places au lieu de 1000 actuellement. L'administration fédérale offrira elle aussi la possibilité de suivre des PAI.</p>
Groupe cible	Réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire, adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers sans diplôme du degré secondaire II.
Coûts et financement	La contribution fédérale destinée à prolonger et renforcer le PAI s'élève en moyenne à 15 millions de francs par an, soit un total de 44,8 millions de francs sur trois ans. Comme auparavant, cette contribution sera versée de manière forfaitaire à hauteur de 13 000 francs par place et par an.
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	La mesure 1 est mise en œuvre conformément aux bases existantes du programme pilote PAI. Le SEM a élaboré les

¹ Cf. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2019/2019-11-12.html>



	<p>ajustements nécessaires des points clés et des recommandations avec l'implication des partenaires au programme et des partenaires sociaux.</p> <p>La circulaire PAI+ a été envoyée à la fin du mois d'avril 2020. Les cantons intéressés ont pu déposer un programme définitif avant le 31 octobre 2020.</p> <p>Le SEM est en contact avec des représentants des branches intéressées afin d'élargir le programme PAI+ à d'autres domaines professionnels. En collaboration avec l'organisation « ICT-Formation professionnelle Suisse », PAI a été étendu au domaine professionnel des technologies de l'information et de la communication. Il est également prévu que la communauté d'intérêts Formation commerciale de base Suisse (<i>Kaufmännische Grundbildung Schweiz ; IGKG Schweiz</i>) élabore les bases nécessaires aux professions commerciales pour participer au PAI+.</p> <p>Dans la perspective de la création de places de formation PAI+ supplémentaires au sein de l'administration fédérale, l'Office fédéral du personnel (OFPER) étudie actuellement combien de places pourront être proposées à partir de l'été 2021, et dans quels offices.</p>
Suite des travaux	L'examen des demandes et les négociations avec les cantons sont encore en cours. Il est prévu de conclure les conventions de subvention au début de l'année prochaine. La mise en œuvre du PAI+ débutera en août 2021.



Mesure 2

Département / Office fédéral responsable	DFJP / SEM
Intitulé de la mesure	Assurer aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer un accès durable au premier marché du travail grâce à un soutien financier (programme pilote)
Contenu et objectif de la mesure	Les employeurs qui engagent, aux conditions de travail ordinaires, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire qui nécessitent une initiation spéciale reçoivent des aides financières applicables aux salaires pendant une durée déterminée. Ces aides peuvent également être affectées à des formations complémentaires nécessaires à un emploi. Cette mesure doit permettre d'intégrer durablement, chaque année, au moins 300 réfugiés et personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail.
Groupe cible	Réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire dont le placement reste difficile après l'évaluation de leur potentiel et leur participation à des cours de langues et des mesures de qualification professionnelle et qui ne disposent pas encore des compétences requises pour un poste déterminé. Ce groupe cible a donc besoin d'une initiation spéciale.
Coûts et financement	La contribution fédérale à ce projet pilote pour la période 2021-2023 s'élève au total à 11,4 millions de francs. Elle est versée de manière forfaitaire et calculée sur la base d'un cofinancement des cantons de 50 %.
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	15 cantons participent au programme pilote et les conventions de subvention ont été signées en novembre 2020. Les 900 places au total sur les trois années du programme sont attribuées. Pour l'heure, on ignore à quel point les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 entraveront ou retarderont la mise en œuvre du programme..
Suite des travaux	Les cantons participants commenceront à mettre en œuvre ce programme pilote en janvier 2021. Le programme pilote sera suivi d'une évaluation, qui examinera l'impact des subventions et identifiera les approches prometteuses.



Mesure 3

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SEFRI
Intitulé de la mesure	Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans
Contenu et objectif de la mesure	<p>Le monde du travail évolue très rapidement. Pour réussir sur le marché de l'emploi et rester concurrentiel, chacun doit se former continuellement et diriger activement sa carrière, notamment au moyen d'analyses régulières de la situation. Dans ce domaine, les services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) sont les points de contact centralisés pour les salariés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », la Confédération et les cantons entendent garantir que les adultes et les jeunes puissent faire appel aux services d'orientation partout en Suisse de manière uniforme. Les travailleurs plus âgés n'ont jusqu'à présent pas été visés par l'OPUC et, par conséquent, les personnes de plus de 40 ans ne recourent que rarement aux offres d'analyses de la situation, d'évaluation du potentiel et d'orientation de carrière, et ce bien qu'elles se trouvent à une période de leur vie professionnelle où cela aurait une grande importance. L'offre pour ce public précis doit donc être développée de manière ciblée.</p>
Groupe cible	Travailleurs âgés de 40 ans et plus
Coûts et financement	L'OPUC relève de la compétence des cantons en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La Confédération peut soutenir des mesures dans ce domaine. Elle financera le projet pilote à hauteur de 6,6 millions de francs en 2020 et investira 30,3 millions de francs sur les quatre années du programme (2021-2024).
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	Dans une première étape, les instruments correspondants d'évaluation et de conseil numériques et analogiques ont été analysés sous l'angle de leur intérêt en termes de conseil au groupe cible désigné. Sur la base de cette analyse et avec le soutien de la Confédération, les cantons ont développé une offre nationale de services d'évaluation et de conseil pour les salariés âgés de 40 ans et plus.
Suite des travaux	Des projets pilotes seront lancés à partir de janvier 2021 dans les cantons de BE, BL, BS, FR, GE, JU, TI, VD, VS, ZG et ZH. Un programme est développé à partir de l'évaluation des projets pilotes, puis mis en application dans toute la Suisse entre 2022 et 2024. Pour ce programme, les cantons développent un outil numérique pour l'évaluation de la situation individuelle qui sera mis en ligne.



Mesure 4

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SEFRI
Intitulé de la mesure	Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis
Contenu et objectif de la mesure	<p>Les adultes doivent avoir la possibilité d'obtenir une certification professionnelle grâce à des offres efficaces. C'est pourquoi la loi prévoit que les compétences spécifiques à la profession déjà acquises peuvent être prises en compte. Les adultes sont alors dispensés de certaines parties de la formation ou de l'examen final et peuvent terminer leur formation plus rapidement. La personne qui obtient une certification professionnelle possède des qualifications avérées et a donc plus de chance de trouver un travail.</p> <p>Les cantons sont responsables de la procédure de prise en compte des acquis. Ils veillent à assurer des services de consultation qui aident les adultes à rassembler les attestations de leurs qualifications. Les associations de branche sont quant à elles compétentes pour élaborer des recommandations sur la prise en compte des acquis à l'intention des cantons. En 2018, la Confédération a pour sa part publié un nouveau guide en la matière. Les cantons et les organisations du monde du travail disposent ainsi d'une directive qui leur permet de mettre en pratique la prise en compte des acquis à l'échelle nationale.</p> <p>La mesure « Certification professionnelle pour adultes: prise en compte des acquis » vise à garantir que les acquis dans la formation professionnelle soient pris en compte de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national. Le projet, qui s'étale sur cinq ans, prévoit la mise en place des structures nécessaires dans les cantons, le développement et la mise en œuvre d'un module de formation pour les spécialistes, la promotion des offres ainsi que la sensibilisation des associations de branche compétentes en matière de formation professionnelle initiale ainsi que le soutien qui leur sera apporté.</p>
Groupe cible	Adultes à partir de 25 ans
Coûts et financement	La Confédération soutient le projet à hauteur de 3,2 millions de francs.
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	Dans un premier temps, tous les instruments et les processus existants pour la prise en compte des acquis de formation ont été recensés à l'échelle nationale. Les résultats ont été publiés en automne 2020. À partir des résultats, les cantons développent, avec le soutien de la Confédération, des instruments de prise en compte des acquis qui soient utilisables au niveau intercantonal. Ces



	instruments sont mis à la disposition de tous les cantons sous la forme d'un outil en ligne.
Suite des travaux	Les instruments de prise en compte des acquis sont développés à partir de 2021 et testés par plusieurs cantons dans le cadre de projets pilotes. Une phase d'évaluation permettra d'améliorer ces instruments et d'implémenter un outil en ligne pour tous les cantons. Toujours à partir de 2021, le SEFRI aidera les associations professionnelles à établir, à l'intention des cantons, des listes de prise en compte des acquis de portée nationale.



Mesure 5

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SECO
Intitulé de la mesure	Programme d'impulsion visant à réinsérer les chômeurs difficiles à placer et plus particulièrement les seniors
Contenu et objectif de la mesure	<p>Ce programme d'impulsion a pour objectif d'encourager la réinsertion durable des demandeurs d'emploi difficiles à placer dans le marché du travail et plus particulièrement celle des seniors. À cette fin, le Fonds de l'assurance-chômage (AC) soutiendra pendant les années 2020 à 2024 les projets des organes d'exécution cantonaux de l'AC qui répondent à un ou à plusieurs des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• améliorer durablement l'offre de conseils individuels des ORP pour le groupe cible ;• améliorer durablement l'éventail de mesures proposées par les offices régionaux de placement (ORP) et les services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) afin de permettre la réinsertion réussie du groupe cible ;• renforcer durablement les compétences internes des ORP en matière de conseil, d'accompagnement et de placement du groupe cible. <p>L'objectif à long terme des projets est de garantir que le groupe cible ait accès dans tous les cantons à des prestations d'aide adaptées aux besoins individuels et au marché du travail, en vue d'une réinsertion professionnelle durable. En outre, les projets doivent permettre de tester de nouvelles approches et, en cas de succès, de les adopter durablement et éventuellement de les inscrire dans la loi.</p>
Groupe cible	<p>Le groupe cible des projets financés par le biais du programme d'impulsion comprend les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP et dont le profil ou la situation, de l'avis du conseiller en personnel responsable, prédispose à une employabilité difficile. Les projets devraient surtout bénéficier aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans qui ont des difficultés à réintégrer le marché du travail. Ils sont principalement destinés aux personnes qui ont droit aux indemnités de chômage.</p>
Coûts et financement	<p>Le Fonds de l'AC reçoit une enveloppe de 187,5 millions de francs de la Confédération afin d'encourager le développement de projets opportuns pendant les années 2020 à 2024. Dans le cadre de la procédure législative relative à la loi fédérale sur les prestations transitoires, il a été nécessaire d'adapter la loi sur l'assurance-chômage (art. 90a LACI).</p>



Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<p>Les cantons ont jusqu'à présent élaboré 15 projets dont le coût total s'élève à près de 27 millions de francs. Les premiers projets ont pu être lancés en 2020. Chaque projet durera plusieurs années. En plus des projets cantonaux, des projets intercantonaux sont également possibles.</p> <p>La lourde charge de travail qu'a fait peser la pandémie de COVID-19 sur les offices du travail a considérablement retardé les travaux menés dans le cadre du programme d'impulsion. Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de prolonger la mesure 5 jusqu'à fin 2024 au lieu de fin 2022.</p>
Suite des travaux	<p>Grâce à la prolongation de la mesure 5, davantage de projets pourront être mis en œuvre et leur portée pourra être élargie pour permettre à un plus grand nombre de personnes appartenant au groupe cible défini d'en bénéficier.</p> <p>À la fin de 2020, le SECO lancera les premiers projets partiels coordonnés par les cantons.</p>



Mesure 6

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SECO
Intitulé de la mesure	Essai pilote pour les personnes de plus de 50 ans qui arrivent en fin de droit ou qui le sont déjà
Contenu et objectif de la mesure	<p>La mesure 6 est mise en œuvre en tant qu'essai pilote « Supported Employment » (SE).</p> <p>Le SE va plus loin que l'offre actuelle de mesures relatives au marché du travail et vise à ouvrir de nouvelles perspectives après un chômage de longue durée. Les personnes âgées de plus de 50 ans seront invitées par leur ORP, trois mois avant l'arrivée en fin de droit, à participer au programme SE. Celles qui souhaitent participer au SE commencent à rechercher activement une place de travail avec l'aide d'un coach SE. Pour rechercher rapidement un emploi, il faut un engagement personnel important de la part des demandeurs d'emploi.</p> <p>Pour les participants, l'essai pilote présente l'avantage de leur permettre de chercher de nouvelles voies pour réintégrer le marché du travail sans dépendre des ORP et des mesures suivies jusque-là. Les coaches SE participent activement à la recherche d'un emploi et prennent comme point de départ les besoins de la personne. Les coaches SE n'exercent aucune fonction de contrôle.</p> <p>Pour les employeurs, un des avantages du programme SE est que celui-ci ne se termine pas lorsque la personne a trouvé un emploi. Le coach SE continue d'apporter un soutien administratif et personnel et peut aisément proposer des cours et des formations continues (p. ex. certificats de branche), payés comme faisant partie du programme, afin de combler certaines lacunes et de faciliter l'adaptation du travailleur à un nouvel emploi. Un soutien financier à l'employeur est aussi possible si nécessaire. Durant la phase d'accompagnement par le coach SE, le contrat de travail peut être limité pour une période probatoire.</p> <p>Une participation au SE dure au maximum 18 mois. Le SE se termine au bout de six mois si aucune place n'a été trouvée passé ce délai.</p>
Groupe cible	Chômeurs de plus de 50 ans au cours des trois mois qui précèdent et des deux ans qui suivent l'arrivée en fin de droit.
Coûts et financement	Le Fonds de l'AC reçoit une enveloppe de 21 millions de francs de la Confédération afin de promouvoir l'essai pilote pendant les années 2020 à 2024.



Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<p>Sur mandat de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage, les cantons planifient et dirigent l'essai pilote. La lourde charge de travail qu'a fait peser la pandémie de COVID-19 sur les offices du travail a considérablement retardé l'élaboration de l'essai pilote. L'essai pilote bénéficie d'un large soutien régional, avec 18 cantons intéressés. Le concept de l'essai pilote figure dans la planification détaillée.</p> <p>Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de prolonger la mesure 6 jusqu'à la fin de 2024.</p>
Suite des travaux	<p>L'acquisition des prestataires du SE dans les régions concernées prend un certain temps. La participation au programme sera possible à partir de l'été 2021 et jusqu'à l'été 2024. Le SECO encadre et surveille l'essai pilote et se charge de son évaluation.</p>



Mesure 7

Département / Office fédéral responsable	DFI / OFAS
Intitulé de la mesure	Prestation transitoire pour chômeurs de plus de 60 ans en fin de droit Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)
Contenu et objectif de la mesure	<p>Il s'agit d'introduire une prestation dite « transitoire » destinée aux personnes âgées de 60 ans révolus arrivées en fin de droit de l'assurance chômage. La prestation est versée jusqu'à l'âge de la retraite.</p> <p>Pour recevoir cette prestation, la personne doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• arriver en fin de droit de l'assurance-chômage à 60 ans révolus ;• avoir cotisé 20 ans au total, dont 5 années au moins après avoir atteint l'âge de 50 ans, avec un revenu annuel au moins égal au seuil d'accès LPP (= 75 % de la rente vieillesse maximale ; montant 2019 : 21 330 francs) ;• ne pas avoir droit à une rente vieillesse de l'AVS ou une rente d'invalidité de l'AI ;• avoir une fortune inférieure à 50 000 CHF pour une personne seule et à 100 000 CHF pour un couple (résidence principale non prise en compte).• Le droit prend fin au moment auquel l'assuré a droit au versement anticipé d'une rente de vieillesse, s'il est prévisible qu'il existe un droit aux prestations complémentaires à l'âge ordinaire de la retraite. <p>Le calcul de la prestation transitoire est amplement calqué sur le régime des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC). Le montant de la prestation est égal à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Les différences principales avec le régime des PC sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• La prestation transitoire est plafonnée à un montant de 43'762 francs par an pour les personnes seules et à 65'644 francs par an pour les couples.• La prestation transitoire peut être exportée dans les pays de l'UE/AELE, mais les montants sont adaptés au pouvoir d'achat du pays de résidence.• Les personnes qui sont déjà arrivées en fin de droit du chômage avant l'entrée en vigueur de la prestation, n'ont pas droit à ladite prestation.



Groupe cible	Les prestations transitoires sont destinées aux chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans. Environ 3 400 personnes pourront bénéficier de cette prestation.
Coûts et financement	<p><u>Prestations transitoires</u> Les prestations transitoires seront financées par les ressources générales de la Confédération et les frais d'exécution par les cantons. Les coûts sont estimés à près de 20 millions de francs pour la première année et devraient se stabiliser à 150 millions de francs par année dès 2027.</p> <p><u>Economie dans l'aide sociale et dans les PC</u> Les économies dans l'aide sociale sont estimées à 15 millions de francs par année. Les économies attendues dans les PC sont estimées à environ 30 millions de francs en 2030.</p>
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<p>Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la prestation transitoire le 30 octobre 2019. Le 19 juin 2020, le Parlement a procédé au vote final du projet et adopté la loi.</p> <p>Aucun référendum n'a été lancé dans le délai imparti.</p>
Suite des travaux	L'ordonnance contenant les dispositions d'application est en consultation jusqu'au 11 février 2021. L'entrée en vigueur est prévue pour le second semestre 2021.